



Crolles, le 30 septembre 2010

**M. Francis ODIER**  
34, rue Jean Vilar  
38920 CROLLES

Nos réf. : DIR/n°2010-15  
Affaire suivie par : Chafika PATEL

Monsieur,

Je vous ai indiqué récemment les règles juridiques concernant l'expression politique dans le journal municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le texte que vous avez proposé pour le journal d'octobre est signé d'un citoyen qui n'est pas conseiller municipal.

Or, lorsque je vous ai rappelé que le texte du CGCT vise expressément les « conseillers », ce qui exclut toute personne extérieure au conseil municipal (puisque nous sommes en démocratie représentative) vous m'avez fait un procès d'intention en utilisant un argument vil, celui de la « censure ».

Je n'ai pas souhaité faire partie de ce jeu là. Je vous rappelle que le rôle de conseiller municipal implique droits et devoirs, et nécessite analyses, recul, et respect des règles. J'ai bien noté d'ailleurs que l'expression politique n'était signée ce mois-ci que par vous et Madame Dragani.

Les élus sont tenus de respecter le règlement intérieur du conseil municipal et, comme tous les citoyens, les règles qui régissent notre société.

Pour information, vous trouverez en pièce jointe les éléments dont je vous ai déjà parlé concernant la dette de C. Muller envers la commune de Crolles depuis 2006.

Je vous rappelle que les conseillers doivent faire parvenir le texte qu'ils souhaitent voir paraître au plus tard le 10 du mois qui précède la parution du magazine municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

*Francis Brottes*

**François BROTTES**  
Maire de Crolles  
Député de l'Isère

